

RÈGLEMENT JEU CONCOURS HAURATON «OÙ SE CACHE HAURATON ?»

ARTICLE 1 : OBJET

La société HAURATON France S.à.r.l, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 350 315 776 000 20, dont le siège social est situé au 10 rue Gay Lussac - BP 48089 Eckbolsheim F-67038 Strasbourg Cedex 2, nommé ci-après « l'organisateur », organise, du 30 octobre au 8 décembre 2017 inclus un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « *Où se cache Hauraton ?* », nommé ci-après « le jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé aux personnes physiques majeures âgées d'au moins 18 ans, résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse, et à l'exclusion des DOM TOM), disposant d'un accès internet et étant professionnelles de l'un des domaines suivants : Bâtiment, Travaux Publics, Urbanisme, Architecture, Collectivités territoriales.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de l'organisateur, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom). L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 : MÉCANIQUE DU JEU

3.1 Pendant la période du jeu, soit du 30 octobre au 8 décembre 2017 inclus, les internautes sont invités à se connecter au site du jeu (URL : <https://hauraton.fr/fr/jeu.php>). Après avoir cliqué sur le bouton « C'EST PARTI », les participants sont invités à répondre à un questionnaire assorti de suggestions de réponses (« Quiz »). Ils doivent ensuite finaliser leur inscription en remplissant le formulaire de renseignements proposé.

3.2 Le Quiz se compose des questions suivantes, assorties de photos et d'indices :

1. Quel lieu se trouve derrière ces marches ?

- Palais des Arts Reina Sofia - Espagne
- Accorhotels Arena - Paris-Bercy
- Allianz Arena - Munich

2. Au bord de quel circuit se trouve ce caniveau Hicap G ?

- Circuit de Silverstone - Grande Bretagne
- Circuit de Monaco
- Circuit Yas Marina - Abu Dhabi

3. Quelle gare se cache derrière cette photo ?

- Gare de l'Est - Paris
- Gare centrale - Berlin
- Gare centre - Milan

4. Dans quel stade est installé ce FASERFIX®KS 100 ?

- Nou camp - Barcelone
- Stade de France - Saint-Denis
- Stade Arsenal FC Emirates - Londres

5. Où a été pris ce cliché ?

- Centre Pompidou à Metz

- Conseil Régional à Toulouse
- Musée d'art moderne à Paris

6. Devant quel bâtiment se trouve le FASERFIX®SUPER 300 ?

- Centre aquatique Bambados à Bamberg
- Bibliothèque universitaire de Weimar
- Fort de Sain-Jean à Marseille.

Les participants doivent répondre à l'ensemble des questions proposées, l'une après l'autre, avec 1 possibilité de bonne réponse à chaque fois ; les participants devant essayer de répondre correctement à chaque question posée pour tenter de gagner l'un des lots décrits à l'article 5.

3.3 Après avoir complété le questionnaire, les participants sont tenus de remplir un formulaire de renseignements afin de valider leur participation, en renseignant obligatoirement les champs suivants : civilité, prénom, nom, nom de leur société et e-mail professionnel. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par l'organisateur sans que ce dernier n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

3.4 Après avoir complété le formulaire de participation, le participant peut partager le jeu via e-mail auprès de ses contacts.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue du jeu, parmi les formulaires de participation comportant les bonnes réponses, 37 participants seront désignés par tirage au sort et remporteront chacun une des dotations décrites à l'article 5, dans la limite d'une (1) dotation par gagnant, et sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation fixées au présent règlement.

ARTICLE 5 : DOTATIONS / LOTS

- 1er lot : 1 séjour de 2 nuits au Spa marin du Val André d'une valeur unitaire de 900,00 € TTC.
- 2ème lot : 1 drone DJI d'une valeur unitaire de 500,00 € TTC.
- Du 3ème au 7ème lots : 1 bracelet connecté Fitbit Alta d'une valeur unitaire de 120,00 € TTC.
- Du 8ème au 17ème lots : 1 enceinte JBL d'une valeur unitaire de 29,00 € TTC.
- Du 18ème au 37ème lots : 1 clé USB Hauraton d'une valeur unitaire de 6,00 € TTC

La valeur unitaire de chaque lot est donnée à titre indicatif, selon le prix public généralement constaté.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES GAGNANTS

Les résultats seront publiés sur le site du Jeu (<https://hauraton.fr/fr/jeu.php>) à l'issue du jeu, à partir du 3 janvier 2018. L'organisateur contactera et fera son affaire de la mise à disposition de la dotation aux gagnants. Seuls les gagnants du seront contactés à l'issue du Jeu ; les autres participants ne seront pas contactés.

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours ou par téléphone si celui-ci a été renseigné lors de l'inscription.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Le gain sera remis à la personne majeure ayant validé son inscription au Jeu sur présentation d'un justificatif à cet effet. A défaut, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les gagnants à l'organisateur. Les lots sont attribuées de manière personnelle et restent strictement incessibles.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies ; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications, nonobstant toute annonce ayant pu être faite sur le site web de l'organisateur. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à l'organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION LIÉS AU JEU

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par participant
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à l'organisateur, dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT DU JEU

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Le règlement pourra être consulté en ligne à l'adresse URL suivante : <https://hauraton.fr/fr/jeu.php>
Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 11 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

L'organisateur ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots au gagnant.

En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour l'organisateur de délivrer aux gagnants le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au jeu ; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de l'organisateur.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, l'organisateur était amené à suspendre ledit jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce quelle qu'en soit la nature.

Par ailleurs, l'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir soit au moment de la connexion au jeu, lors du jeu ou à l'occasion de la remise ou de la jouissance des dotations aux gagnants. L'organisateur ne pourra non plus être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des participants au jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement. Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre à tout moment le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque. En tout état de cause, tout gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'organisateur, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 13 : LITIGE & RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'organisateur force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'organisateur. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Fait à Eckbolsheim, le 29/10/2017